COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINEAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.
Date de convocation du conseil municipal : le 24 septembre 2026.
Présents : Mme Armelle BAUSSAND, M. Olivier BELLÉGO, M. Cyril CATHELINEAU, Mme Audrey DÉPERY, M. Thierry GARBY, Mme Aline GRANGER, M. Mathieu LEGRAND, Mme Marie-Claude MARIE, M. Julien PERRISSIN-FABERT, M. Bruno PEZET, Mme Alexandra ROUGE, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET
Absents excusés : Mme Nadine ORSAT ayant donné procuration à Mme Marie-Claude MARIE.
Mme Pascale LATHUILLE ayant donné procuration à Mme Audrey DÉPERY.
Secrétaire de séance : M. Bertrand SEVESTRE.
Nombre de conseillers en exercice : 15.
Présents : 13
Votants : 15.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

FONCIER

4. Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée B n°1653.
5. Cession de la parcelle cadastrée section B n°3740 issue d'une portion désaffectée du chemin rural « La Grange des Perriers ».

FINANCES

6. Attribution d'une subvention aux jeunes agriculteurs du canton Vallée Verte, du Giffre et du Risse.
7. Demande de subvention auprès de la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes – agence nationale du sport pour la création d'un trail center VTT.

PERSONNEL

8. Taux de promotion pour les avancements de grade - abrogation de la délibération D28_2022 du 30 juin 2022.

PARTENAIRES

9. Prolongation de la convention de prestation de services dans le cadre du programme « Village d'Avenir ».
10. Modification de la convention d'animation et de communication du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve - exercice 2026.

URBANISME

11. Autorisation donnée au maire de signer une nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des autorisations d'urbanisme.
12. Tableau de suivi des demandes d'autorisation d'occupation des sols en cours et décisions.

13. Actualités de la Communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG).
14. Divers.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. Bertrand SEVESTRE est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2026.

Approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°14 : DIA074064260012 : Vente d'une maison située au 320 route des Bossonnets, propriété de M. ANTHONIOZ Jean-Pierre et Mme ANTHONIOZ Véronique, au profit de la SCI TREBON.

Décision n°15 : DIA074064260013 : Vente d'un bâtiment à usage industriel avec terrain attenant situé au 1260 route de la Côte, propriété de M. BAUD Bernard, au profit de M. GUYOT Jean-Christophe et Mme GUYOT Sérénade.

Décision n°16 : DIA074064260014 : Vente d'une maison située au 10 Chemin de la Croix Noble, propriété de M. CONZATTI Jean-Jacques et Mme DELOCHE Jocelyne, au profit de M. LEGEAY Damien et Mme BASTARD Annabelle.

Décision n°17 : DIA074064260015 : Vente d'une maison située au 2435 route des Bois, propriété de M. ALBERTINI Denis et Mme ALBERTINI Véronique, au profit de M. DIDIER-LAURENT Thomas et Mme LOTTIAUX Pauline.

Décision n°18 : DIA074064260016 : Vente d'une maison située au 905 route de Balmotte, propriété de M. HERAUD Ludovic au profit de M. GOJACANIN Zeljko et Mme GOJACANIN Sofia.

Décision n°19 : DIA074064260017 : Vente d'une maison située au 840 route de Saint Sigismond, propriété de M. DUBEROS Grégory et Mme DUBEROS Virginie, au profit de M. PONTET Claude et Mme PONTET Sandrine.

Décision n°20 : DIA074064260018 : Vente d'un gîte et d'un studio situés au 2620 route des Bois, propriétés de la SCI ADRILLE, au profit de Mme CARDON Juliette.

Décision n°21 : DIA074064260019 : Vente d'une maison et d'un hangar situés au 2620 route des Bois, propriétés de la SCI ADRILLE, au profit de Mme CARDON Juliette.

Décision n°22 : DIA074064260020 : Vente d'une maison située au 820 route de Balmotte, propriété de la SCI TERA ALPA.

Décision n°23 : DIA074064260021 : Vente d'une maison située au 1355 route des Bois, propriété de M. CARPENTIER Gérard et Mme CARPENTIER Danièle, au profit de M.VAN RIJSWIJK Thibaut.

4. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE B N°1653.
D38_2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été constaté, à l'occasion de la vérification des limites du chemin rural, qu'une partie de celui-ci empiète sur la parcelle cadastrée section **B n°1653**, appartenant à **feu Madame Marcelle DUCREY**.

Afin de régulariser cette situation foncière et de garantir la conformité du tracé du chemin rural, des démarches ont été engagées avec les héritiers de Madame Marcelle DUCREY en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ **109 m²**.

Cette acquisition est nécessaire afin :

- de régulariser l'emprise du chemin rural ;
- d'assurer une largeur suffisante du chemin pour permettre la desserte et l'accès aux propriétés riveraines ;
- de ne pas pénaliser les propriétaires des parcelles situées aux abords du chemin, qui doivent pouvoir accéder à leurs terrains dans des conditions conformes.

Le prix d'acquisition proposé est fixé à **5 € le mètre carré**, soit un montant estimatif de **545 €** pour environ 109 m², selon le document d'arpentage annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir auprès des héritiers de feu Madame Marcelle DUCREY une bande de terrain d'environ **109 m²** à détacher de la parcelle cadastrée **section B n°1653** ;
- de fixer le prix d'acquisition à **5 € par mètre carré** ;
- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition (acte notarié et frais annexes, le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à la régularisation de cette emprise du chemin rural.

5. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B NUMERO 3740 ISSUE D'UNE PORTION DESAFFECTÉE DU CHEMIN RURAL « LA GRANGE DES PERRIERS ».
D39_2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D22_2026 en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers », d'une superficie de 73 m², après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les consorts SULTAN, ainsi que Madame ALVISET et Monsieur CHRIST, propriétaires riverains de cette portion du chemin rural désaffectée, ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété. Les consorts SULTAN n'ont pas donné suite à cette proposition. En revanche,

Madame ALVISET et Monsieur CHRIST ont fait connaître leur souhait d'acquérir la totalité de la portion désaffectée, soit une superficie de 73 m^2, au prix de 50 euros le m^2, représentant un montant total de 3 650 euros.

Le cabinet CHAUQUET, géomètres-experts à CLUSES, a procédé aux opérations de bornage et d'établissement du document d'arpentage. A l'issue de ces formalités, le service du cadastre a attribué à la parcelle issue du chemin rural la référence cadastrale section B numéro 3740.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il convient de constituer une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable dont la présence a été constatée lors de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de céder à Madame ALVISET et à Monsieur CHRIST la parcelle cadastrée section B numéro 3740 issue de la portion désaffectée du chemin rural « La Grange des Perriers », d'une superficie de 73 m^2,

Décide de fixer le prix de vente de cette parcelle à 50 euros le m^2, soit un montant total de 3 650 euros,

Décide de constituer, dans l'acte de cession, une servitude de passage au profit de la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, pour la canalisation existante,

Décide que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative et que les frais afférents seront à la charge de Madame ALVISET et Monsieur CHRIST,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON VALLEE VERTE, DU GIFFRE ET DU RISSE.

D40_2026

Le conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par les Jeunes Agriculteurs du canton Vallée Verte, du Giffre et du Risse ;

Considérant que les Jeunes Agriculteurs du canton Vallée Verte, du Giffre et du Risse organisent, le **4 octobre 2026 à Morillon**, leur comice agricole annuel ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de mettre à l'honneur l'agriculture locale, de valoriser le travail des agriculteurs du territoire et de favoriser les échanges entre le monde agricole et le grand public ;

Considérant que cette manifestation contribue à la valorisation de l'agriculture locale et au maintien des liens entre les agriculteurs, les habitants et les collectivités du territoire ;

Considérant que l'association sollicite auprès de la commune de Châtillon-sur-Cluses une participation financière de **500 €** afin de contribuer au financement de cette manifestation ;

Madame Marie-Claude MARIE demande s'il y a des jeunes agriculteurs installés sur Châtillon-sur-Cluses. Monsieur le Maire répond qu'aucun jeune agriculteur (moins de 40 ans) n'est basé sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
D'accorder aux **Jeunes Agriculteurs du canton Vallée Verte, du Giffre et du Risse** une subvention d'un montant de **500 € (cinq cents euros)** pour contribuer au financement du comice agricole annuel organisé le 4 octobre 2026 à Morillon.

Article 2 :
Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAJES AUVERGNE-RHONE-ALPES - AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UN TRAIL CENTER VTT.
D41_2026.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet communal de création d'un Trail Center VTT ;
Considérant que la commune souhaite développer un équipement sportif de proximité favorisant la pratique des sports de nature, accessible librement à l'ensemble des publics ;
Considérant que cet équipement répond aux objectifs de développement du sport pour tous, de promotion de l'activité physique et de valorisation du territoire ;
Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **30 300 € HT** ;

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL. Projet : Création d'un Trail Center VTT

Dépenses prévisionnelles (HT)

Nature des dépenses	**Montant HT**
Création de la piste verte (250 m)	9 750,00 €
Création de la piste bleue (200 m)	7 800,00 €
Création de la piste rouge (150 m)	5 850,00 €
Création de la piste noire (100 m)	3 900,00 €
Signalétique et panneau d'information, Mise en conformité et sécurisation des pistes	3 000,00 €
TOTAL DÉPENSES HT	**30 300,00 €**

Recettes prévisionnelles

Financeurs	Montant	%
Agence nationale du Sport – DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes (subvention sollicitée)	15 150,00 €	50 %
Commune de Châtillon-sur-Cluses (autofinancement)	15 150,00 €	50 %
TOTAL RECETTES	**30 300,00 €**	**100 %**

Madame Marie-Claude MARIE demande quelle est l'emprise de cette piste. Monsieur le Maire répond qu'elle mesure environ 40 m x 200 m, soit 8 000 m², sur le site du Cloiset dont la contenance totale est de 25 000 m². Madame MARIE précise sa question par le projet du Cloiset, prévu dans le cadre du mandat.

Monsieur Thierry GARBY s'interroge sur l'aménagement paysager, les réseaux et l'éclairage. Monsieur le Maire répond que ces points ont été évoqués par les jeunes, mais qu'ils pourraient être traités dans un second temps, de même que la plantation d'arbres pour créer des espaces ombragés.

Madame Marie-Claude MARIE demande quelle garantie existe quant à la stabilité des pistes, à leur entretien et à leur éventuelle reprise. Monsieur le Maire répond que les jeunes devront se fédérer autour du projet, qu'il n'y aura pas d'entretien annuel colossal, mais qu'il faudra parfois remettre des matériaux (des copeaux, par exemple). Madame Marie-Claude MARIE fait remarquer que les jeunes qui entretiendront les pistes aujourd'hui ne seront peut-être pas ceux de demain. Monsieur le Maire indique que le trail center est réalisé en terre et peut être démonté à tout moment. Il ajoute qu'une convention pourrait être conclue, et qu'une association de jeunes ou un conseil des jeunes pourrait être créé.

Madame Alexandra ROUGE demande pourquoi réaliser ce projet maintenant, plutôt que d'attendre le projet du Cloiset pour l'y inclure, et fait observer qu'il aurait pu être placé ailleurs. Monsieur le Maire répond qu'il faut tenir compte de la dynamique des jeunes, qui sont en attente. Il précise que le Cloiset comprend aussi des zones humides, des espaces naturels où l'on ne peut pas faire grand-chose.
Madame Alexandra ROUGE demande qui sont ces jeunes. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de jeunes de la commune âgés de 10 et 16 ans. Monsieur Mathieu LEGRAND ajoute que les jeunes créent déjà des pistes dans les bois, ce qui peut poser des problèmes s'agissant le plus souvent de parcelles privées.

Monsieur Jean-Baptiste TOURET indique qu'un pump track a été réalisé à Taninges en enrobé, avec un impact environnemental, que ce type d'équipement existe partout, alors qu'un trail center comme celui proposé à Châtillon est rare. Il précise que ces jeunes souhaitent monter un conseil et s'investir dans la commune, qu'ils ont des projets et qu'ils sont vraiment en demande.

Madame Audrey DÉPERY s'interroge sur la sécurité entre les tracés. Monsieur Jean-Baptiste TOURET répond que le professionnel a prévu des panneaux. Monsieur Mathieu LEGRAND précise que deux pistes peuvent se croiser, mais que les croisements sont signalisés.

Madame Marie-Claude MARIE demande s'il faut consulter la population pour ce trail center. Monsieur le Maire répond que ce sera le cas pour le gros projet du Cloiset, comme pour l'aménagement du col, mais que le trail center ne porte pas sur l'ensemble du projet ni du terrain. Il se dit responsable de ne pas couper l'élan des jeunes.
Madame Aline GRANGER estime qu'il faudrait mener les deux projets en même temps.
Monsieur le Maire répond que le calendrier est trop juste : s'agissant de l'aménagement

d'ensemble du Cloiset, il faut demander au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de reprendre le dossier pour relancer le projet, puis choisir dans un second temps une maîtrise d'œuvre pour lancer une consultation.

Madame Marie-Claude MARIE fait remarquer que les pistes sont situées côté départementale et demande si la commune pourra utiliser les zones humides pour le reste du projet. Monsieur le Maire répond que la zone n'est pas entièrement en zone humide et qu'il y a largement la place.

Madame Armelle BAUSSAND estime que l'intérêt du trail center est d'impulser une dynamique chez les jeunes et de lancer quelque chose pour amorcer le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1
D'approuver le projet de création d'un Trail Center VTT.

Article 2
D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Article 3
De solliciter une subvention auprès de la **DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes**, au titre des crédits de l'Agence nationale du Sport destinés au financement des équipements sportifs de proximité.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt, à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention.

8.TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - abrogation de la délibération D28_2022 du 30 juin 2022).
D42_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité Technique (Comité Social Territorial) en date du 16 mai 2022,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 ne comportait pas le grade d'avancement de rédacteur principal de 2e classe, ni de 1ère classe, aucun agent de la collectivité n'étant à cette date titulaire du grade de rédacteur.

Aussi, il convient d'abroger cette délibération et de délibérer à nouveau pour fixer le taux afférant à ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De fixer comme suit les « ratios promus - promouvables » :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	100%
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	Adjoint administratif principal de 1re classe (C3)	100%
Rédacteur (B1)	Rédacteur principal de 2ème classe (B2)	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe (B2)	Rédacteur principal de 1ère classe (B3)	100 %
Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	100%
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	Adjoint technique principal de 1re classe (C3)	100%
Adjoint d'animation (C1)	Adjoint d'animation principal de 2e classe (C2)	100%
Adjoint d'animation principal de 2e classe (C2)	Adjoint d'animation principal de 1re classe (C3)	100%
ATSEM principal de 2e classe (C2)	ATSEM principal de 1re classe (C3)	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2027.

9. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VILLAGE D'AVENIR ».
D43_2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Châtillon-sur-Cluses est lauréate du programme *Village d'Avenir* et bénéficie, à ce titre, d'un accompagnement financé dans le cadre du recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Par délibération en date du 20 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de prestation de services avec la commune de Sixt-Fer-à-Cheval afin de permettre l'intervention d'un agent recruté par cette dernière dans le cadre du dispositif VTA « expert ».

Monsieur le Maire indique que les besoins d'accompagnement des projets communaux se poursuivent et qu'il convient, par conséquent, de prolonger la convention de prestation de services conclue entre les deux communes.

La prolongation proposée couvrirait la période du **20 juillet 2026 au 31 décembre 2026**, dans les conditions prévues par l'avenant annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la répartition de l'ensemble des charges liées à cette prestation (rémunération, charges patronales, frais de fonctionnement et autres dépenses afférentes) demeure calculée au prorata du temps effectivement consacré aux missions réalisées pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Cluses, dans la limite maximale de **20 % du temps de travail de l'agent**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national « Village d'Avenir » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu la convention de prestation de services conclue entre les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Châtillon-sur-Cluses ;

Considérant l'intérêt de poursuivre cet accompagnement pour la mise en œuvre des projets communaux inscrits dans le cadre du programme *Village d'Avenir* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1
D'approuver la prolongation de la convention de prestation de services conclue avec la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dans le cadre du programme *Village d'Avenir* pour la période du **20 juillet 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 2
D'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE LA VALLEE DE L'ARVE - EXERCICE 2026.

D44_2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve n°2 a été prolongé pour une nouvelle période quinquennale 2025-2030, autour de 13 actions jugées les plus efficientes, et que le bureau du PPA a émis, le 13 octobre 2025, un avis favorable à la poursuite du poste d'animation-coordination des actions du PPA

ainsi qu'au déploiement d'une stratégie de communication pour l'année 2026, missions pour lesquelles le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est mandaté.

Il expose qu'une convention d'objectifs et de partenariat, dite « Convention Animation et Communication PPA Arve 2026 », doit être conclue entre le SM3A, le Département de la Haute-Savoie, les cinq communautés de communes du territoire (CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc, CC Pays du Mont-Blanc, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Faucigny-Glières, CC Pays Rochois) et la commune de Châtillon-sur-Cluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il précise que cette convention a été actualisée afin d'intégrer le report, dans le plan de financement 2026, d'un reliquat de 43 518,40 € de la subvention ADEME (d'un montant total de 207 961 €) portant sur l'opération n°23RAD0505 relative au financement de l'animation et de la communication du PPA en 2024-2025, l'ADEME ayant accepté de prolonger la convention correspondante jusqu'au 27 mai 2027. Cette mobilisation d'un financement ADEME réduit d'autant la participation demandée aux collectivités du bloc communal et intercommunal, la participation prévisionnelle de la commune de Châtillon-sur-Cluses étant ainsi ramenée de 712,00 € à 363,85 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2025-0086 du 28 octobre 2025 portant modification de l'arrêté d'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve ;
Vu la délibération n° D2025-05-013 du Comité Syndical du SM3A du 12 décembre 2025 relative aux demandes de subvention et à la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé de mission « Animation du PPA » et la stratégie de communication pour l'année 2026 ;
Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat 2026, dite « Convention Animation et Communication PPA Arve 2026 », ci-annexé ;

Considérant l'implication de la commune de Châtillon-sur-Cluses dans la mise en œuvre du PPA de la Vallée de l'Arve ;
Considérant qu'il convient de poursuivre le financement de l'animation-coordination du PPA et du déploiement de sa stratégie de communication pour l'année 2026 ;
Considérant le reliquat de subvention ADEME reporté dans le plan de financement 2026, réduisant la participation prévisionnelle de la commune à 363,85 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Article 1er : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de partenariat 2026, dite « Convention Animation et Communication PPA Arve 2026 », pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (PPA n°2), conclue entre le SM3A, le Département de la Haute-Savoie, les

communautés de communes du territoire et la commune de Châtillon-sur-Cluses, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Article 2 : D'approuver la participation financière prévisionnelle de la commune de Châtillon-sur-Cluses à hauteur de 363,85 € TTC au titre de l'exercice 2026, se décomposant en 181,85 € pour le poste d'animation du PPA et 182,00 € pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA, étant précisé que ce montant sera proratisé si les dépenses réalisées s'avèrent inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document, avenant ou pièce afférente à son exécution ;
- Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 ;
- Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. Le Préfet de la Haute-Savoie, au SM3A et aux autres partenaires signataires de la convention.

11. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME.
D45_2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement engagée dans un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité auprès des services de l'État.

Dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et notamment afin de permettre la transmission électronique des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité, les services de l'État ont demandé à la commune de mettre à jour sa convention de télétransmission.

À cet effet, il convient de **signer une nouvelle convention avec le représentant de l'État dans le département**, qui permettra de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'intégrer la transmission électronique des autorisations d'urbanisme.

Cette nouvelle convention se substituera à la convention actuellement en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de la télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité, via les dispositifs de télétransmission mis à disposition par l'État, notamment la plateforme **PLAT'AU**;
- approuve les termes de la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État dans le département ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour permettre la transmission électronique des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

12. TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS ET DÉCISIONS.

Présentation faite par Monsieur Olivier BELLÉGO, adjoint au maire à l'urbanisme.

Numéro dossier	Date de dépôt	Nom du demandeur	Adresse de la demande de travaux	Date de l'instruction	Type de travaux
PC0740642600005	19/05/2026	JARNIAS Joffrey	1935 route de Balmotte	Accord le 17/07/2026	Construction chalet
DP07406423C0020	26/05/2026	TRICHON Nicolas	205 impasse du Bouchet	Prorogation DP jusqu'au 19/07/2028	Création et modification d'ouvertures
PC0740642600006	10/06/2026	LATHUILLE Alexia	405 route de Blanc	Accord le 16/09/2026	Création d'un logement supplémentaire
PC0740642500002 M01	23/06/2026	PM Développement	7 rue Béatrix du Faucigny	Dépôt pièces complémentaires le 24/09/2026	Modification permis de construire
DP07406400021	26/06/2026	ARITHENA	65 route du Martelet	Refus le 22/07/2026	Division parcellaire
PC0740642600007	30/06/2026	LE MAIRE David	2620 route des Bois	Accord le 21/09/2026	Rénovation bâtiment principal
PC07406419C0011 M01	13/07/2026	DENOEUD Florian	2735 route des Bois	Dépôt pièces complémentaires le 03/08/2026	Modification permis de construire
PC0740642600008	13/07/2026	Association de Chasse	A 1868	Dépôt pièces complémentaires le 29/09/2026	Installation d'un chalet bois
DP0740642600022	20/07/2026	DUBEROS Grégory	820 route de St Sigismond	Accord le 21/09/2026	Construction d'un abris voiture
DP0740642600023	21/07/2026	BONHOMME	150D Impasse du Plan du Jourdil	Accord le 12/08/2026	Régularisation DP24C0004
PC0740642500006M 01	23/07/2026	GAULT Pascal	Impasse du Bois Blanc	Refus le 12/08/2026	Modification permis de Construire
PC07406422C0013M 01	28/07/2026	BOTTELIER-CURTET Floriane	105 chemin de la Croix Noble	Demande pièces complémentaires le 13/08/2026	Modification permis de Construire
DP0740642600024	28/07/2026	SOBIERAJ Frédéric	530 chemin de la Croix Noble	Accord le 12/08/2026	Installation d'une fenêtre de toit
DP0740642600025	07/09/2026	Mairie de Châtillon-sur-Cluses	Rue de l'Église	Accord le 21/09/2026	Rénovation garage
DP0740642600024	08/09/2026	GOJACANIN Zeljko	Route de Balmotte	Refus le 18/09/2026	Rénovation bâtiment
PC0740642600009	09/09/2026	BÉTEMPS Murielle	1070 route de Blanc	Dépôt demande de PC le 09/09/2026	Rénovation bâtiment avec création de logements

13. ACTUALITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE (CCMG).

En période d'installation, le conseil communautaire a essentiellement délibéré sur des règles de fonctionnement et des rapports sur le prix et la qualité de différents services (RPQS). Le projet de centre de loisirs à Samoëns est en cours de réflexion.

14. DIVERS.

Travaux des ruines du château.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'échafaudage permettant de réaliser les travaux de conservation des vestiges de l'entrée nord du château est en place et que le lierre est en cours de retrait avant intervention de l'entreprise de maçonnerie spécialisée et opération d'archéologie préventive. Un compte rendu des travaux sera transmis à l'ensemble du conseil.

Les conseillers sont invités aux réunions de chantier, dont la prochaine aura lieu le mardi 13 octobre.

Plan communal de sauvegarde (PCS).
Le PCS est un outil de gestion de crise élaboré à l'échelle de la commune, sous la responsabilité du maire, pour faire face à des événements majeurs (inondations, tempêtes, séismes, accidents industriels ou sanitaires). Il définit « qui fait quoi, quand et comment » en situation de crise pour protéger la population, organise la diffusion rapide des alertes et des consignes de sécurité auprès des habitants, répertorie les ressources humaines et matérielles disponibles.
Le PCS élaboré sous le précédent mandat doit être actualisé pour être pleinement opérationnel : aussi, le prestataire qui avait accompagné la commune sera sollicité pour le mettre à jour et proposer aux élus qui le souhaitent des mises en situation.

Hommage.
Le conseil exprime son émotion et sa sympathie à la famille de Monsieur Régis FORESTIER, ancien maire de Mieussy, décédé le 17 septembre.

Congrès des maires.
Monsieur le Maire présente les deux congrès possibles :

- celui de La Roche-sur-Foron, qui se tient avec les partenaires du quotidien et les élus départementaux. Seuls les maires et les adjoints sont conviés à l'assemblée, le 6 novembre prochain ;
- celui de Paris (parc des expositions de la Porte de Versailles), qui réunit prestataires et élus de toute la France, avec des réunions d'information thématiques, une visite du Sénat et un temps de cohésion, du 24 au 26 novembre.

Séance levée à 20 h 54.

Le Secrétaire de séance

Bertrand SEVESTRE

Le Maire

Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES 74300 (Haute-Savoie)

Cyril CATHELINEAU